

Guide de l'action sociale pour les partenaires



2025



EDITO 2025

Nous sommes heureuses de vous présenter le guide des aides aux partenaires, actualisé en 2025 et attendu de tous, qui rend visible le soutien technique et financier de la Caf à vos côtés. Il s'inscrit dans la poursuite des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 et valorise la politique d'Action sociale souhaitée par les administrateurs de la Caf de l'Isère.

Le guide des aides d'action sociale aux partenaires (complémentaire au guide des aides d'action sociale aux familles) vous permettra de mieux connaître les offres proposées, classées par thématiques : la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, le logement et l'animation de la vie sociale.

Ce guide des aides d'action sociale aux partenaires est un outil au service des opérateurs locaux : collectivités, associations, entreprises qui développent sur les territoires des actions de proximité adaptées aux besoins des familles. La Caf accompagne ces porteurs de projets depuis de nombreuses années. L'ensemble des services du département des interventions sociales est présent au quotidien à leurs côtés pour les aider à construire et financer ces projets, sur fonds nationaux et locaux au service des isérois. Comme vous pourrez le constater, le fil conducteur des interventions de la Caf est la prévention, avec une philosophie d'investissement social.

Il est un outil dans la mise en œuvre territoriale et pluriannuelle du Schéma départemental de services aux familles qui a été renouvelé en 2023. Il inscrit stratégiquement les axes prioritaires des politiques familiales du département et s'appuie sur les Conventions Territoriales Globales (Ctg), aujourd'hui largement déployées sur les territoires en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse. Pilotées par les collectivités, avec le soutien de la Caf, les Ctg deviennent l'outil de référence pour renforcer l'efficacité et la cohérence des interventions au service d'un projet de territoire avec pour ambition une offre de services complète, innovante et de qualité au profit des familles.

Le conseil d'administration et l'ensemble des services mettent tout en œuvre pour répondre à vos besoins, avec le souci permanent d'un traitement équitable des territoires et d'une amélioration du service rendu aux familles.

Ensemble, nous portons une politique d'action sociale pour répondre aux multiples enjeux qui traversent notre société et nos concitoyens. Ensemble, nos collaborations sont plus fortes et nos leviers plus efficaces. Ensemble, nos structures, services et actions peuvent être plus opérationnels.

La Caf de l'Isère est de longue date à vos côtés, elle reste à votre écoute et, sans aucun doute, notre collaboration sera source de progrès au bénéfice des familles.

*Anne-Laure Malfatto, présidente de conseil d'administration
et Florence Devynck, directrice de la Caf de l'Isère*

PRÉAMBULE

Le guide d'action sociale en faveur des partenaires est voté par le conseil d'administration de la caisse d'Allocations familiales de l'Isère.

L'action sociale est encadrée, dans ses objectifs, par les priorités nationales (les fonds nationaux) et locales (les fonds locaux) qui s'articulent autour de 4 missions :

- ◆ faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- ◆ aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- ◆ créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- ◆ accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

L'action sociale respecte le principe de neutralité philosophique, politique, et religieuse. Toutes les structures qui perçoivent une aide financière de la Caf s'engagent à respecter la charte laïcité.

Les aides présentées sont accordées sous conditions et dans la limite d'enveloppes financières, fixées par le conseil d'administration de la Caf. Ces aides sont complémentaires aux prestations de services.

Le règlement de ce guide est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 et révisable en cours d'année par le conseil d'administration de la Caf.

SOMM

MAI

RE

01

**PRINCIPES
GÉNÉRAUX**

PAGES 06 - 09

02

**CONVENTION
TERRITORIALE
GLOBALE**

PAGES 10 - 11

03

PARENTALITÉ

PAGES 12-17

04

**PETITE
ENFANCE**

PAGES 18 - 25

05

**ENFANCE
JEUNESSE**

PAGES 26 - 31

06

**COHÉSION
SOCIALE**

PAGES 32 - 37

07

**LOGEMENT ET
CADRE DE VIE**

PAGES 38 - 41

08

ANNEXES

PAGES 42 - 49

Principes généraux

— ...



PRINCIPES GÉNÉRAUX

■ Les bénéficiaires

Les acteurs pouvant solliciter des aides sont :

- ◆ les associations ;
- ◆ les centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;
- ◆ les collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale ;
- ◆ les entreprises privées sous certaines conditions ;
- ◆ les mutuelles.

Sont exclus des aides de la Caf les établissements spécialisés (maisons d'enfants à caractère social, centres de consultation de Pmi...) ainsi que toutes les structures et les services qui ne relèvent pas du champ de compétence de la Caf (centres familiaux de vacances, restaurations collectives...).

■ Les modalités d'intervention

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caf de l'Isère accompagne ses partenaires dans la mise en œuvre des services qu'ils proposent aux familles, selon les modalités suivantes :

- ◆ **Un accompagnement technique et méthodologique** est proposé par les référents de territoires ou les conseillers techniques aux partenaires dans la définition et le développement de leurs projets en faveur des familles. Ils portent la politique d'intervention de la Caf, en s'appuyant sur des valeurs d'équité, de mixité, de neutralité. Dans ce cadre, ils accompagnent à partir d'un diagnostic territorial la mise en œuvre des projets et d'offres de services aux familles permettant de concilier vie sociale familiale et professionnelle.
- ◆ **Un engagement de la Caf aux côtés des autres institutions** est mis en œuvre pour favoriser l'articulation et la coordination des politiques (schémas départementaux et conventions territoriales globales).
- ◆ **Un soutien financier d'action sociale** est possible avec :
 - les aides au fonctionnement pour apporter ponctuellement :
 - une aide au fonctionnement de la structure ;
 - un soutien sur un projet.
 - les aides à l'investissement pour aider à :
 - améliorer les conditions d'accueil et de fonctionnement des services et équipements ;
 - créer, agrandir ou mettre aux normes un équipement existant ;
 - acquérir du matériel nécessaire au fonctionnement.

Ces aides sont attribuées, dans la limite des fonds budgétaires, à partir de deux sources :

- Les fonds nationaux : les prestations de services et les bonus CTG associés, les aides à l'investissement (Piaje, Fme) ainsi que les fonds publics et territoires qui sont destinés à adapter le service rendu et les réponses apportées aux territoires en matière d'accueil du jeune enfant, des jeunes, de la parentalité, de la cohésion sociale et du logement.
- Les fonds locaux octroyés au regard des orientations que le conseil d'administration souhaite mener à partir des particularités démographiques, économiques et sociales du territoire. Les orientations s'appuient sur la convention pluri annuelle d'objectifs et de gestion (Cpog).

■ Les modalités de sollicitation

La Caf de l'Isère peut soutenir ses partenaires au regard d'un projet précis respectant les principes suivants :

- ◆ Présenter un dossier complet accompagné de l'ensemble des pièces justificatives (les dossiers incomplets font l'objet d'un refus administratif).
- ◆ S'inscrire dans les domaines d'intervention de la branche Famille : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, cohésion sociale, accès aux droits, logement et cadre de vie.
- ◆ Veiller au co-financement du projet, la Caf ne doit pas être le seul financeur du projet.
- ◆ Demander un financement qui ne peut dépasser 80 % du coût subventionnable du projet (se référer aux conditions de chaque dispositif).
- ◆ Engager les dépenses qu'après l'accord de la Commission d'action sociale (Cas) ou sa délégation, sauf dérogation écrite et accordée par la Caf.
- ◆ Souscrire, pour les associations, au Contrat d'engagement républicain.
- ◆ Encourager la participation des usagers dans le projet.
- ◆ Solliciter, pour une aide à l'investissement, un soutien uniquement pour les structures bénéficiaires situées dans le département de l'Isère ; exception pour celles qui perçoivent des subventions de la Caf de l'Isère et qui sont situées sur un territoire limitrophe du département.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

■ Les modalités de dépôt

◆ Pour les demandes de subventions ou de prêts (fonctionnement ou investissement), le dossier est à :

- Demander à : interventions-sociales@caf38.caf.fr
- Compléter, signer et accompagner des pièces justificatives ;
- Transmettre, **avant le 31 août 2025**, à l'adresse mail indiquée précédemment.

Le dossier réceptionné et considéré comme complet fait l'objet d'un accusé de réception envoyé sous 15 jours. Passé ce délai et si le partenaire n'a pas reçu d'accusé réception, il doit se manifester auprès des services.

Les dossiers reçus complets après ce délai du 31 août 2025 seront étudiés lors d'une commission en 2026. Leur action devra, par conséquent, se dérouler en 2026 et sera conditionnée à la fourniture d'un nouveau Budget prévisionnel pour l'année 2026.

◆ Pour les demandes de subventions dans le cadre des appels à projets, le dossier de demande est à :

- Télécharger sur le site internet caf.fr > Ma Caf (38 000) > Partenaires locaux > [Appels à projets](#)
- Compléter, signer et accompagner des pièces justificatives ;
- Transmettre selon les modalités et le calendrier de l'appel à projets fixé par la Caf.

Tout dossier de demande incomplet est systématiquement renvoyé au partenaire et non étudié en l'état.

La décision de la Commission d'action sociale (Cas) ou sa délégation vous sera notifiée.

Attention : les dépenses ne doivent pas être engagées avant la présentation de la demande à la Cas de la Caf de l'Isère ou sa délégation sauf dérogation écrite au préalable et avec accord de la Caf.

■ Les modalités d'attribution

Le conseil d'administration ou l'instance ayant reçu délégation sont souverains quant à la décision des montants éventuels attribués et dans la limite des fonds disponibles.

La décision se fonde sur la pertinence du projet vis-à-vis du public qui en bénéficie, des besoins repérés sur le territoire et de la cohérence avec la politique d'Action sociale de la Caf.

Elle est soumise à la présentation d'un dossier de demande complet accompagné des pièces justificatives.

L'attribution d'une aide fait l'objet d'un conventionnement ou d'une notification selon les montants et les dispositifs concernés.

■ Les obligations liées au financement

Le partenaire s'engage à :

◆ Réaliser l'action sur l'exercice budgétaire de l'année d'attribution de la subvention.

◆ Envoyer un bilan d'activité ou une évaluation ainsi qu'un compte de résultat une fois l'action réalisée à l'adresse mail suivante : caf38-bp-afc@caf38.caf.fr

◆ Respecter les obligations légales et réglementaires sur toute la durée de la convention ou de l'action financée, en matière de droit du travail, social et fiscal, ainsi que les règles liées à la tenue de la comptabilité.

◆ Informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts, l'existence légale et les coordonnés bancaires.

◆ Communiquer sur l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions visant le service couvert (déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et sur la signalétique du bâtiment).

◆ Respecter la charte de laïcité de la branche Famille avec ses partenaires impliquant l'ouverture à tous et l'absence de tout prosélytisme.

◆ Maintenir, pour de l'aide à l'investissement, la destination sociale de l'établissement ou des équipements pendant une période donnée (se référer aux annexes et aux conventions).

◆ S'engager à conserver et à mettre à disposition de la Caf ou de la Cnaf, en cas de contrôle, l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives selon leur durée légale de conservation.

◆ Respecter toutes les obligations expressément rappelées dans les notifications d'attribution et les conventions d'objectifs et de financement.

■ Le contrôle

Les aides financières sont soumises à des opérations de contrôle dans le cadre du plan de maîtrise des risques. Les services de la Caf peuvent être amenés à effectuer un contrôle sur place et/ou sur pièces avant l'attribution d'une aide et/ou après son versement.

Tout cas de fraude ou de fausse déclaration de la part du bénéficiaire sera sanctionné par la demande immédiate de remboursement de la totalité de l'aide versée ou de l'annulation du solde dû.

Par ailleurs, si la destination de l'aide n'est pas conforme à l'objet de son financement, la Caf de l'Isère procédera à la récupération des sommes concernées.

■ La gestion des litiges

Les contestations relatives à l'application du guide d'action sociale aux partenaires sont à adresser à la directrice de la Caf dans un délai de deux mois à compter de la décision prise par la Commission d'action sociale de la Caf ou de sa délégation. Elles feront l'objet d'une décision du Conseil d'administration.

En cas de non-respect des conditions réglementaires et contractuelles, le remboursement des sommes versées est immédiatement exigible. Tout litige contentieux relève de la compétence du tribunal administratif.

Convention territoriale globale



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La convention territoriale globale (Ctg) est une démarche partenariale au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles iséroises. Elle constitue un contrat d'engagements politiques entre la Caf de l'Isère, les collectivités locales et les partenaires locaux et départementaux.

Depuis 2020, les Ctg viennent, au fil de leur renouvellement, remplacer les Contrats enfance jeunesse (Cej). C'est une démarche souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie l'échelle géographique de l'intercommunalité pour penser le projet de territoire. La Ctg s'articule avec l'ensemble des schémas départementaux et locaux existants : Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf), Contrats territoriaux jeunesses (Ctj), etc.

Elle a pour objet de :

- ◆ Identifier les besoins prioritaires du territoire (le diagnostic territorial partagé) ;
- ◆ Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart entre l'offre et le besoin ainsi que de préciser les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation (le plan d'action pluriannuel) ;
- ◆ Assurer le pilotage, le suivi et l'évaluation du projet au sein d'instances dédiées.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, la Ctg renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions dans les domaines de :

- ◆ L'accès aux droits, aux services et à l'inclusion numérique ;
- ◆ L'accompagnement à la parentalité ;
- ◆ La petite enfance ;
- ◆ L'enfance et la jeunesse ;
- ◆ L'animation de la vie sociale ;
- ◆ Le logement et l'amélioration du cadre de vie ;
- ◆ Ainsi que d'autres thématiques selon les spécificités des territoires.

Au 1^{er} décembre 2024, c'est près de 98,6% de la population iséroise qui est couverte par une Ctg.

■ Bonus « Territoire Ctg »

[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]

Ces bonus sont des compléments d'aide au fonctionnement pérennes et pluriannuels destinés aux services aux familles implantés sur les territoires couverts.

Les bénéficiaires sont les Eaje, Rpe, Alsh, Laep et ludothèques implantés sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités.

L'objectif est d'apporter un complément d'aide aux services et de valoriser les collectivités locales qui maintiennent et développent les services aux familles sur leur territoire.

Les modalités de calcul reposent :

- ◆ pour les services existants, sur un montant calculé à partir de la prestation de service enfance jeunesse ;
- ◆ pour les services supplémentaires, sur des montants forfaitaires par unités de mesures selon les structures (les places pour les Eaje, les heures pour les Alsh, les Etp pour les Rpe, etc.).

■ Aide au financement du diagnostic initial

[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]

Les bénéficiaires sont les collectivités locales signataires d'une Ctg et en charge de la réalisation du diagnostic.

La subvention ne peut excéder 50% du coût subventionnable dans la limite de 7 500€.

Le coût subventionnable est au maximum de 15 000€.

■ Aide au financement de l'ingénierie

[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]

Les bénéficiaires sont les collectivités locales signataires d'une Ctg et en charge de son pilotage. L'objectif est de mobiliser des expertises thématiques poussées afin d'organiser, au mieux, les réponses à apporter au partenariat.

La subvention, à caractère ponctuel, ne peut excéder 50% du coût subventionnable dans la limite de 24 000€.

Le coût subventionnable est au maximum de 48 000€.

■ Aide au financement du poste de chargé de coopération

[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]

Les bénéficiaires sont les collectivités locales signataires d'une Ctg et en charge de sa coordination.

La subvention est plafonnée à 24 000€ par Etp sans dépasser 50% du coût total.

Parentalité



.....

La Caf de l'Isère accompagne les parents dans leur parcours de vie, tout en veillant à répondre à leurs préoccupations relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à leur scolarité, à leur santé, à leur équilibre et leur développement ainsi qu'aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières.

En valorisant les parents dans leur rôle, elle souhaite prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales.

.....



Dispositifs ou aides par type d'équipement :



Lieu d'accueil parents-enfants LAEP

fonct

Prestation de service
« Lieux d'accueil enfant-parent » à l'acte
[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux].

fonct

Bonus « Territoires Ctg »
[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]
Se référer à la page 11.

fonct

Aide au projet
[Aide au fonctionnement - Fonds locaux/nationaux]
Se référer à l'annexe 1.

Aide au démarrage
[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]
Se référer à l'annexe 2.

fonct

fonct

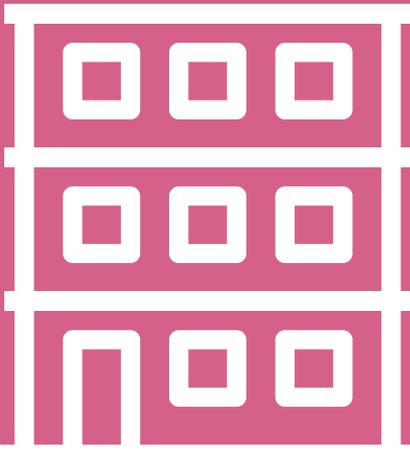
Soutien à l'accueil de stagiaire
[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]
Se référer à l'annexe 3.

Aide à la création, rénovation, extension et aménagement
[Aide à l'investissement - Fonds locaux]
Se référer aux annexes 5 et 6.

invest

Bonification Politique de la ville
[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]
Se référer à l'annexe 4.

fonct



Ludothèque

fonct

Bonus « Territoires Ctg »

[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]
Se référer à la page 11.

fonct

Aide au démarrage

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]
Se référer à l'annexe 2.

invest

Aide à la création, rénovation, extension et aménagement

[Aide à l'investissement - Fonds locaux]
Se référer aux annexes 5 et 6.

Aide au projet

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux/nationaux]
Se référer à l'annexe 1.

fonct



Médiation familiale

fonct

Prestation de service « Médiation familiale » à la fonction
[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux].

fonct

Aide au projet

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux/nationaux]
Se référer à l'annexe 1.



Espaces rencontre

fonct

Prestation de service « Espace rencontre »
à la fonction
[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux].

Aide à la création, rénovation, extension et aménagement
[Aide à l'investissement - Fonds locaux]
Se référer aux annexes 5 et 6.

invest

fonct

Aide au projet
[Aide au fonctionnement -
Fonds locaux/nationaux]
Se référer à l'annexe 1.



Structures d'Aide à domicile

fonct

Prestation de service « Aide à domicile »
à la fonction
[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux].

fonct

Aide au projet
[Aide au fonctionnement -
Fonds locaux/nationaux]
Se référer à l'annexe 1.

Aide à la création, rénovation, extension et aménagement
[Aide à l'investissement - Fonds locaux]
Se référer aux annexes 5 et 6.

invest



Structures d'Accompagnement à la scolarité – CLAS

(Associations agréées et Collectivités locales)

fonct

Prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » à la fonction [Aide au fonctionnement - Fonds nationaux].

fonct

Bonus « Enfants » complémentaire à la Ps [Aide au fonctionnement - Fonds nationaux].

fonct

Bonus « Parents » complémentaire à la Ps [Aide au fonctionnement - Fonds nationaux].

Autres dispositifs de la Parentalité (partenaires divers)

■ **Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives (ex. Réaap)**

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]

Les bénéficiaires sont les structures qui portent des actions collectives de soutien à la parentalité pour mettre à disposition de tous les parents des services et des moyens leur permettant d'assurer pleinement leur rôle éducatif.

Les objectifs sont :

- ◆ accompagner les parents au moment de la naissance et jusqu'aux trois ans de l'enfant ;
- ◆ soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment des adolescents ;
- ◆ accompagner et prévenir les ruptures familiales (séparation, deuil, incarcération, etc.)
- ◆ faciliter l'accès aux services et actions de tous les parents avec une attention particulière portée aux familles les plus vulnérables et favoriser la participation des parents en situation de handicap.

Les conditions d'attribution :

- ◆ répondre aux orientations définies par la Circulaire interministérielle du 14 novembre 2024 ;
- ◆ participer à la dynamique du Réseau parentalité ;
- ◆ respecter les critères du référentiel national de financement par les Caf des actions du fonds national de soutien à la parentalité de 2025 ;
- ◆ respecter la charte nationale de soutien à la parentalité ;
- ◆ entrer dans les priorités définies annuellement dans l'appel à projet.

La subvention doit être d'un minimum de 1 500€ sans dépasser 80 % du coût annuel total du projet, et est complémentaire des financements d'autres partenaires.

L'appel à projets est annuel. La demande est à effectuer sur [la plateforme ELAN](#). Les modalités et conditions sont à retrouver sur [caf.fr](#) > Appels à projets : [Appels à projets | Bienvenue sur Caf.fr](#)

■ **Les Promeneurs du net Parentalité**

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]

Les bénéficiaires sont les professionnels de la parentalité appelés Promeneurs du net (PDN) Parentalité.

L'objectif est de former un réseau de professionnels présents, au moins deux heures par semaine, sur les réseaux sociaux pour y poursuivre leurs missions d'accompagnement à la parentalité auprès des parents et des familles. Ils proposent :

- ◆ un relais de l'offre de leur structure ;
- ◆ une information sur la parentalité, les pratiques numériques ;
- des jeunes et les bonnes pratiques sur internet ;
- ◆ une écoute des parents et des familles ;
- ◆ un prolongement des discussions par des actions ou des temps collectifs.

Les référents sont mandatés par leur employeur et signent la charte « PDN Parentalité ».

La subvention est de 1 500€ (une aide supplémentaire peut être accordée aux structures situées en quartier politique de la ville). Elle est accordée au démarrage des nouvelles structures accueillant un ou plusieurs PDN.

L'appel à projets est annuel. La demande est à effectuer sur la [plateforme ELAN](#). Les modalités et conditions sont à retrouver sur [caf.fr](#) > Appels à projets : [Appels à projets | Bienvenue sur Caf.fr](#)

■ **Aide aux vacances solidaires collectives - VSC**

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]

Les bénéficiaires sont les associations et collectivités qui accompagnent sur du soutien à la parentalité et qui proposent des sorties journées familles et/ou un court séjour collectif de familles.

L'objectif est d'accompagner la fonction parentale en s'appuyant sur des temps spécifiques vecteurs de convivialité et de découvertes pour les parents et les enfants. Les projets doivent être élaborés et construits avec les familles et être portés par des professionnels de la parentalité ou des travailleurs sociaux.

La subvention est de 430€ maximum par sortie et de 20€ par jour et participant pour le séjour sans dépasser 80 % du coût subventionnable de la sortie/séjour. Chacune des sorties et du séjour doivent faire l'objet d'un cofinancement significatif hors participation des familles (établie en fonction du quotient familial).

L'appel à projets annuel. Les autres modalités et conditions sont à retrouver sur [Caf.fr](#) > [Appels à projets](#)

Petite enfance



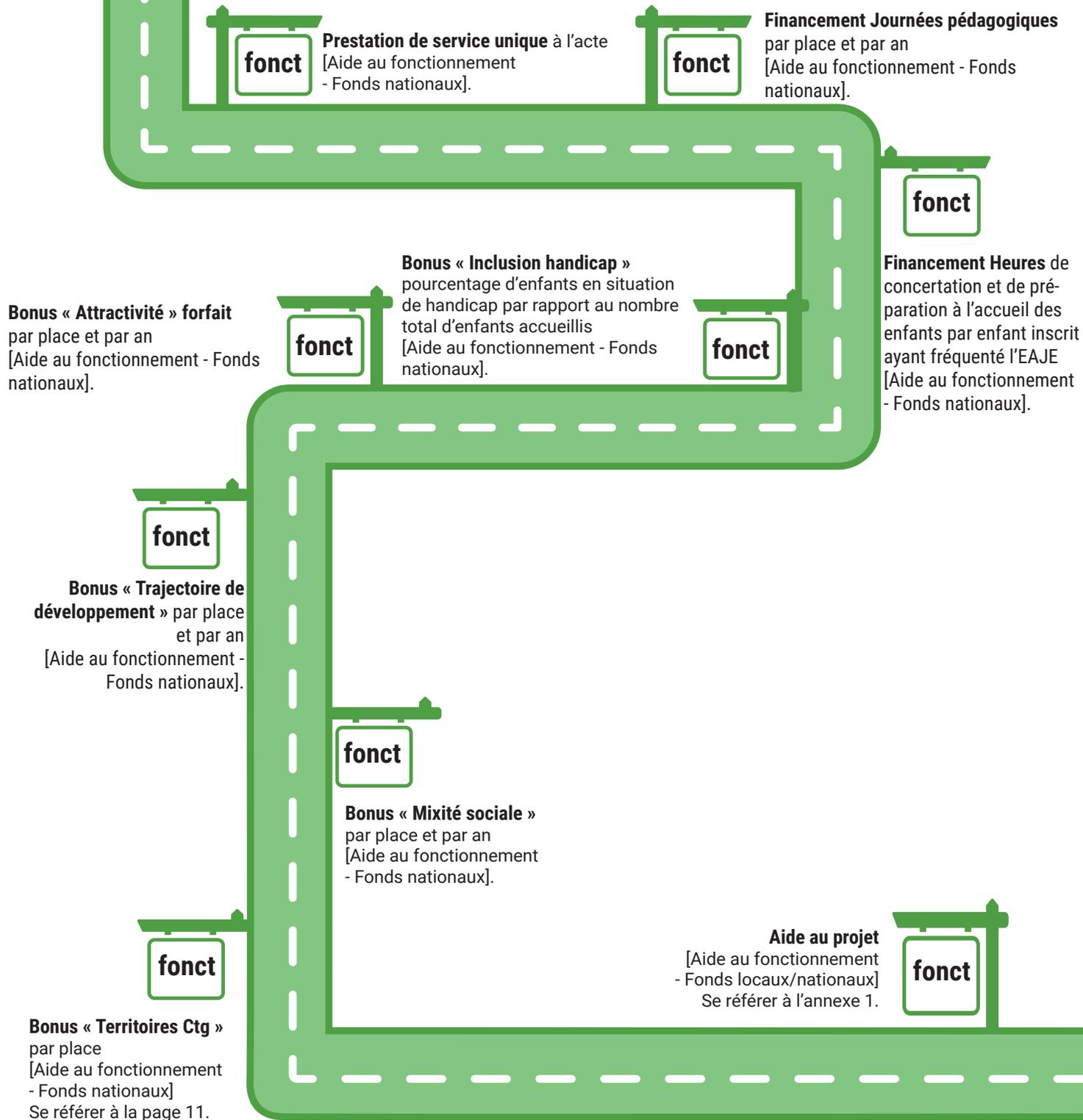
La Caf de l'Isère accompagne le développement et le maintien de l'offre d'accueil du jeune enfant afin de répondre aux besoins des familles tout en favorisant la qualité de l'accueil, la mixité sociale et l'accessibilité des structures. L'objectif pour les familles est de pouvoir concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.



Dispositifs ou aides par type d'équipement :



Etablissement d'accueil du jeune enfant – Eaje



Aide pour renforcer l'accueil d'enfants en situation de handicap

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]

Les bénéficiaires sont les structures qui accueillent des enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ou bénéficiaires d'un projet d'accueil individualisé (PAI) entraînant un surcoût d'encadrement.

Les objectifs sont de :

- ◆ lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein de structures collectives de droit commun ;
- ◆ mobiliser des moyens d'actions diversifiés ;
- ◆ favoriser une prise en compte attentionnée des familles.

La demande doit faire l'objet de besoins en sur encadrement au regard du nombre d'enfants accueillis et des besoins identifiés en lien avec le pôle ressources handicap de l'Isère.

La subvention ne peut excéder 60 % du coût total pour les associations et 50% du coût total pour les collectivités et les entreprises.

L'appel à projets est annuel et disponible sur Caf.fr > [Appels à projets](#)

Soutien à l'accueil de stagiaire

[Aide au fonctionnement
- Fonds locaux]

Se référer à l'annexe 3.

Aide pour accompagner les familles fragiles aux modes d'accueil [Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]

Les bénéficiaires sont les structures qui mettent en œuvre des projets qui favorisent :

- ◆ l'offre d'accueil des enfants combinant des projets d'insertion sociale et/ou professionnelle des parents ;
- ◆ l'accompagnement des enfants vers l'accès à l'école ;
- ◆ la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un territoire pour lutter contre le nonaccès des familles aux modes d'accueil.

L'objectif est d'améliorer les conditions d'accueil des familles fragiles.

La subvention ne peut excéder 80 % du coût subventionnable.

Des exemples de projets : les crèches à vocation d'insertion professionnel (AVIP), les projets d'accueil en horaires atypiques et d'urgence, les dispositifs passerelles..

Aide aux démarches innovantes [Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]

Les bénéficiaires sont les structures qui souhaitent expérimenter de nouvelles actions pour les jeunes enfants et impulser des transformations sur les territoires.

Les objectifs sont de développer des projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'est apportée.

La subvention ne peut excéder 80 % du coût subventionnable.

Des exemples de démarches : Des initiatives en faveur du développement durable, des améliorations sur la qualité d'accueil des enfants et leur famille, le développement de projets intergénérationnels...

fonct

Aide aux difficultés structurelles [Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]

Les **bénéficiaires** sont les structures qui rencontrent des difficultés ponctuelles.

L'**objectif** est de maintenir les places existantes.

La **subvention** s'inscrit dans une trajectoire de rétablissement contractualisée avec la Caf et le Département de l'Isère. La Caf peut être à l'origine de la démarche auprès du gestionnaire. Le soutien est temporaire.

fonct

Aide au maintien et développement des équipements et services au sein de territoires spécifiques

[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]

Les **bénéficiaires** sont les structures implantées sur des territoires marqués par d'importantes difficultés.

Les **objectifs** sont d'accompagner et soutenir les structures qui rencontrent des difficultés liées :

- ◆ à la spécificité de leur fonctionnement ;
- ◆ aux impacts des caractéristiques territoriales de leur lieu d'implantation ;
- ◆ aux publics accueillis.

Une priorité est donnée aux zones de revitalisation rurales et aux quartiers politique de la ville.

L'**aide** peut associer de l'investissement et du fonctionnement. Son montant est déterminé selon l'analyse précise de la situation, sans excéder 80 % du coût subventionnable.

Des exemples de soutiens : les structures itinérantes, les fonctionnements adaptés à un public spécifique.

Plan d'aides exceptionnelles à l'investissement (Paei)

Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

[Aide à l'investissement - Fonds nationaux]

Se référer à la page 24

invest

Aide à l'achat d'un véhicule

pour les Eaje itinérants

[Aide à l'investissement - Fonds nationaux/locaux].

Se référer à l'annexe 7.

invest

Aide complémentaire au Paei/Piaje ou Fme

[Aide à l'investissement - Fonds locaux]

Se référer aux annexes 5 et 6.

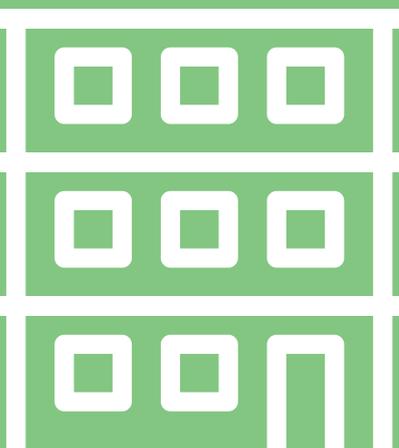
invest

Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants - Fme

[Aide à l'investissement - Fonds locaux]

Se référer à la page 24

invest



Relais petite enfance - Rpe

fonct

Prestation de service « Relais petite enfance »
à la fonction
[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux].

fonct

Bonus « Missions renforcées »
[Aide au fonctionnement
- Fonds nationaux]

fonct

Soutien à l'accueil de stagiaire [Aide au fonctionnement
- Fonds locaux]
Se référer à l'annexe 3.

Bonus « Territoires Ctg » selon l'Etp d'animateur financé
[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]
Se référer à la page 11.

fonct

fonct

Aide au démarrage
[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]
Se référer à l'annexe 2.

Aide complémentaire au Piaje
[Aide à l'investissement - Fonds locaux]
Se référer aux annexes 5 et 6.

invest

Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)
[Aide à l'investissement - Fonds nationaux]
Se référer à la page 24.

invest



Maison d'assistant maternel – Mam

Aide au démarrage [Aide à l'investissement - Fonds nationaux]

Les bénéficiaires sont les assistants maternels qui se regroupent en Mam ou les Mam qui augmentent de 10 % leur capacité d'accueil.

Les conditions d'attribution :

- ◆ maintenir l'activité de la Mam pendant au moins trois ans ;
- ◆ faire la demande dans les deux ans suivants l'ouverture;
- ◆ respecter les engagements de la charte de qualité des Mam.

La subvention est de 6 000 € par Mam.

invest

invest

Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants - Fme

[Aide à l'investissement - Fonds nationaux]

Se référer à la page 24.

Prime d'installation pour les assistants maternels

[Subvention - Fonds nationaux]

Se référer au Guide d'action sociale en faveur des familles 2025.

subv

prêt

Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil des assistants maternels

[Prêt à taux 0% - Fonds nationaux]

Se référer au Guide d'action sociale en faveur des familles 2024.

Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

[Aide à l'investissement - Fonds nationaux]

Se référer à la page 24.

invest

Autres dispositifs communs aux Eaje, Rpe et Mam :

■ Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

[Aide à l'investissement - Fonds nationaux]

Ce plan soutient le développement et la pérennisation de l'offre d'accueil du jeune enfant. Il souhaite favoriser un développement régulé du secteur de la petite enfance, de pérenniser une offre d'accueil de qualité et de poursuivre le rééquilibrage territorial de cette offre pour les familles.

Les bénéficiaires sont les :

- ◆ Eaje qui bénéficient de la Psu ;
- ◆ Micro-crèches qui accueillent des enfants dont les parents perçoivent le Complément de libre choix du mode de garde «structure» de la Paje sous conditions d'appliquer une tarification modulée, d'être implantée sur un territoire intercommunal avec un taux de couverture en mode de garde inférieur à 55% et un potentiel financier par habitant inférieur à 900€ ainsi que recevoir l'avis favorable du maire ;
- ◆ Maisons d'assistants maternels sous conditions de regrouper à minima 2 professionnels agréés par le Département, de signer la charte de qualité, de fournir les documents nécessaires au fonctionnement, d'avoir l'avis favorable du Maire et l'engagement du Rpe à accompagner la Mam ;
- ◆ Relais petite enfance disposant d'un projet de fonctionnement validé par la Caf.

Sont exclus : les micro-crèches accolées et les Mam accolées.

Les conditions d'attribution :

La structure doit prévoir un plan d'amortissement des dépenses engagées.

Le versement n'est pas automatique, les projets sont étudiés au regard de :

- ◆ L'analyse territoriale des besoins (les projets doivent être en cohérence avec le diagnostic et les orientations définies par le SDSF et la CTG)
- ◆ Le taux de couverture en mode d'accueil de la zone concernée;
- ◆ Le nombre d'enfants de moins de 3 ans du territoire;
- ◆ Le taux d'occupation réel et financier des Eaje à proximité;
- ◆ La viabilité économique du projet.

Pour les Mam, l'Aide au démarrage et le Piaje ne sont pas cumulables pour un même bénéficiaire. Lorsqu'une collectivité ou un autre porteur réalise et supporte les coûts d'investissement des locaux qui sont mis à disposition de la Mam, la collectivité ou le porteur peut bénéficier du Piaje et la personne morale qui porte la Mam est éligible à l'aide au démarrage pour l'acquisition de petit matériel.

La subvention:

- ◆ Pour les Eaje, les Mc Paje, les Mam, la subvention ne peut excéder 80% des dépenses subventionnées et comprend un socle de base par place auxquels peuvent s'ajouter des majorations :

Nature du module de financement			
	Eaje Psu	MC Paje	Mam
Socle de base	8 000 €/place	5 300 €/place	4 400 €/place
Majoration « gros œuvre »	4 000 €/place	2 600 €/place	1 000 €/place
Majoration développement durable	2 000 €/place	2 300 €/place	700 €/place
Majoration « rattrapage territorial » au taux de couverture en mode d'accueil	3 500 €/place si < à 58 %	2 300 €/place si < à 55 %	900 €/place si < à 58%
Majoration « potentiel financier » selon le potentiel financier par habitant			
	Eaje Psu	MC Paje	Mam
QPV - ZRR - crèches Avip	7 000 €/place	4 600/place	-
Tranche 1 (0 € à 449,99 €)	7 000 €/place	4 600 €/place	3 000 €/place
Tranche 2 (450 € à 699,99 €)	7 000 €/place	4 600 €/place	1 500 €/place
Tranche 3 (700 € à 899,99 €)	6 000 €/place	4 000 €/place	1 200 €/place
Tranche 4 (900 € à 1200 €)	4 000 €/place	non éligible	250 €/place

- ◆ Pour les Rpe, la subvention ne peut excéder :
 - pour un projet de création: 80 % des dépenses subventionnées ;
 - pour un projet d'aménagement ou de transplantation :
 - 80 % des dépenses subventionnées, si extension du nombre d'ETP supérieur ou égale à 50 % ;
 - 80% des dépenses subventionnées, si pas d'extension ou une extension du nombre d'Etp inférieure à 50%.

Les plafonds des dépenses subventionnables sont :

	Création	Aménagement ou transplantation
Projet avec gros oeuvre et labélisé au titre du développement	300 000 €	250 000 €
Autres projets	216 000 €	120 000 €

Autres dispositifs de la Petite enfance :

I **Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants - Fme**

[Aide à l'investissement - Fonds nationaux]

Ce fond favorise la rénovation des équipements pour éviter leur fermeture et améliorer la qualité de service des Eaje conformément aux exigences issues de la réglementation notamment Psu.

Les bénéficiaires sont :

- ◆ Les Eaje qui bénéficient de la prestation de service unique (Psu)
- ◆ Les Eaje qui accueillent des enfants dont les parents perçoivent le Complément de libre choix du mode de garde « structure » de la Paje sous conditions d'avoir reçu préalablement une aide à l'investissement au titre du Plan crèche, ou faire l'objet d'un risque de fermeture attesté par le Département nécessitant la réalisation d'opérations de travaux importantes et résultant de circonstances non prévisibles, n'ayant pas permis au gestionnaire d'en provisionner le coût ;
- ◆ Les Mam regroupant au moins 2 professionnels qui justifient d'au moins 10 ans d'existence au moment du dépôt de la demande.

Sont exclus : les micro-crèches accolées, les Mam accolées, les Mam composées d'un seul professionnel et les équipements dont la conception et les modalités de fonctionnement ne permettent pas l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Les conditions d'attributions :

La structure doit prévoir un plan d'amortissement des dépenses engagées.

Les projets de modernisation sont étudiés au regard :

- ◆ De l'analyse territoriale des besoins (les projets doivent s'inscrire en cohérence avec le diagnostic et les orientations définies par le SDSF et la CTG) ;
- ◆ Du risque de fermeture prochaine de places (selon le rapport récent de visite de la PMI avec mises aux normes à effectuer) et de la restauration de l'attractivité pour les professionnels ;
- ◆ Des travaux entrepris ;
- ◆ De l'ancienneté de la structure (priorité aux établissements de plus de 10 ans et qui s'adapte aux enjeux du développement durable) ;
- ◆ De l'amélioration du service rendu aux familles, de la qualité de l'accueil et de la fiabilisation des données transmises à la Caf (exemple: installation de cuisines de stockage ou de production pour la transformation haltes-garderies en multi accueils ; acquisition d'applicatifs permettant d'optimiser la gestion des équipements...).
- ◆ Des fonds disponibles.

Le versement d'une subvention au titre du FME n'est pas

automatique. La possibilité d'attribuer des fonds par la Commission d'action sociale est examinée au regard des moyens financiers disponibles et des critères définis par Circulaire.

Les engagements : les équipements doivent :

- ◆ favoriser l'inclusion d'enfants en situation de handicap et de pauvreté ;
- ◆ s'inscrire et mettre à jour les informations et les disponibilités de places sur monenfant.fr ;
- ◆ répondre à l'enquête FILOUE.

L'aide forfaitaire est d'un montant maximum, dans la limite de 80 % des dépenses subventionnables, de:

- 4 800€ par place rénovée (Eaje/Psu);
- 6 800€ par place rénovée (Eaje/Psu) si le projet contient des travaux de gros oeuvre et de développement durable.
- 1 000€ par place rénovée (Mam)

La subvention ne peut excéder :

- 80% des dépenses subventionnées pour les Eaje/Psu et les Mam ;
- 50% des dépenses subventionnées pour les Mc Paje.

Des programmations successives à moins de 5 ans d'intervalle sont possibles, dans la limite du plafond.

	Eaje/Psu – Mc Paje	Mam
Plafonds par place – Socle de base	4 800€	1 000€
Plafond	6 800€	Non éligible

I **Soutien du pôle ressources handicap petite enfance et jeunesse – Prheji**

[Fonds locaux et nationaux]

Le pôle ressources, porté par 2 associations, est co-financé par le Département, la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et la Caf.

Le Prheji accompagne les professionnels et les familles pour faciliter et développer l'accueil d'enfants à besoins spécifiques au sein des structures non spécialisées : crèches, assistants maternels, halte-garderie.

Se référer à la plaquette sur caf.fr > Partenaires locaux : [Plaquette Prheji](#)

Pôle petite enfance : Accueil individuel et collectif

Enfance Jeunesse

.....

La Caf de l'Isère accompagne le développement et la structuration d'une offre d'accueil des enfants et des jeunes de qualité, accessible et adaptée aux familles et aux spécificités des territoires. Elle contribue également au soutien des jeunes adultes dans leur processus d'autonomisation pour favoriser leur épanouissement et leur intégration dans la société.

.....





Accueil de loisirs sans hébergement – Alsh

fonct

Prestations de services « Accueil extrascolaire », « Accueil périscolaire » et « Accueil Adolescent » à l'acte [Aide au fonctionnement - Fonds nationaux].

fonct

Majoration de la bonification du Plan mercredi
[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]

Les bénéficiaires sont les structures situées sur un territoire prioritaire au titre de la politique de la ville ou au sein d'une collectivité dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900€.

La subvention est portée à 0,95 € par heure et par enfant, pour toutes les heures éligibles à la bonification.

fonct

Bonus « Territoires Ctg »
Offre existante
[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]
Se référer à la page 11.

fonct

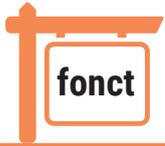
Complément inclusif handicap
Par heure d'accueil
[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]

fonct

Bonification tarifaire Alsh [Aide au fonctionnement - Fonds locaux].

Les bénéficiaires sont les accueils de loisirs extrascolaires et accueils adolescents 12/17 ans qui proposent un tarif d'entrée accessible et un tarif maximum non dissuasif.

L'objectif est de favoriser la mixité sociale et l'accessibilité financière de
La subvention est graduelle et calculée, sous forme de points, sur la base du respect de plusieurs critères. Se référer à la plaquette sur caf.fr > Partenaires locaux > Formulaires et documents en accès direct > Enfance-Jeunesse : [Une bonification pour une politique tarifaire](#)



Aide complémentaire à la Ps « Accueil Adolescent »
[Aide au fonctionnement - Fonds locaux].

Les bénéficiaires sont les structures qui perçoivent la prestation de service.
L'objectif est d'apporter une souplesse financière aux structures pour qu'elles puissent avoir une plus grande autonomie dans le choix des activités proposées et engager plus d'initiatives. Le dispositif joue un rôle complémentaire à la Bourse aux projets jeunes qui vise à encourager la réalisation de projets avec et par les jeunes.
La subvention est calculée sur la base d'un nombre d'heures ouvrant droit.
Se référer à la plaquette sur caf.fr > Partenaires locaux > Formulaires et documents en accès

fonct

Aide au démarrage
[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]
Se référer à l'annexe 2.

fonct

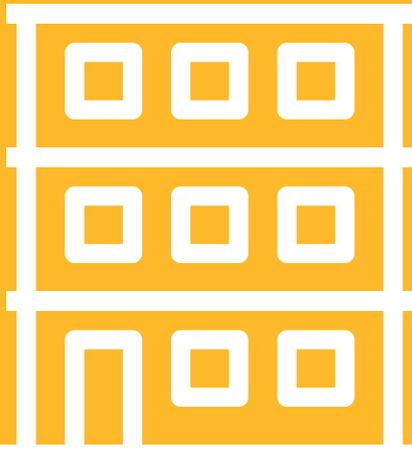
Aide au projet
[Aide au fonctionnement - Fonds locaux/nationaux]
Se référer à l'annexe 1.

invest

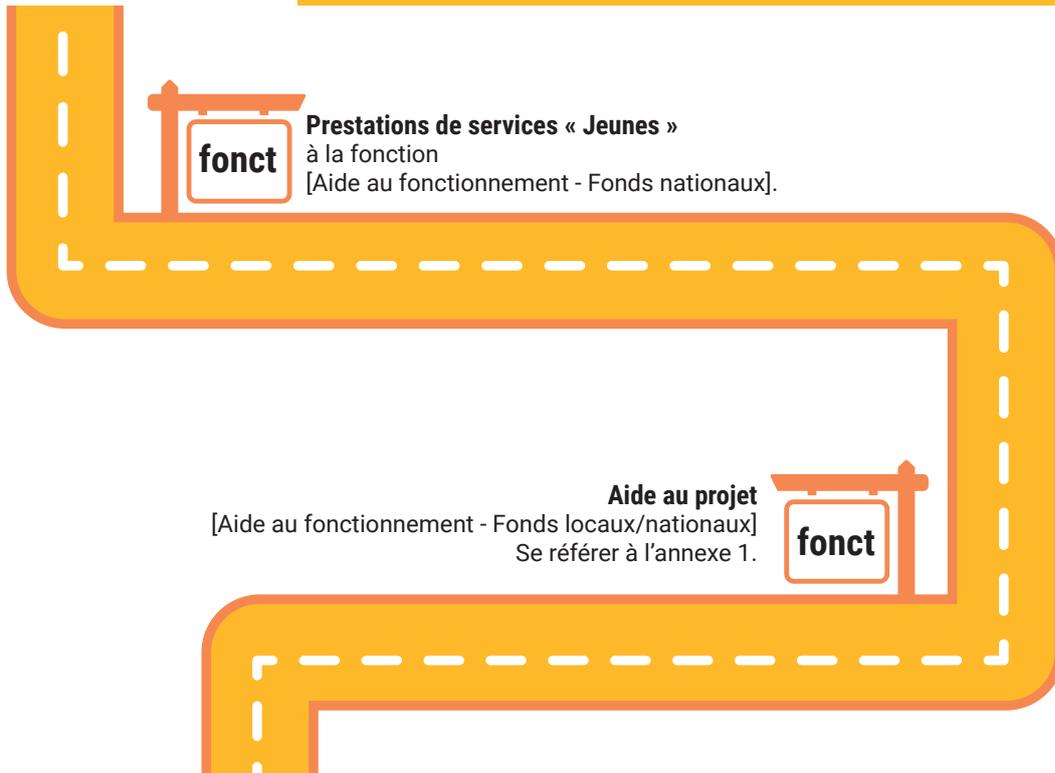
Aide complémentaire à la création, rénovation, extension et aménagement
[Aide à l'investissement - Fonds locaux]
Se référer aux annexes 5 et 6.

invest

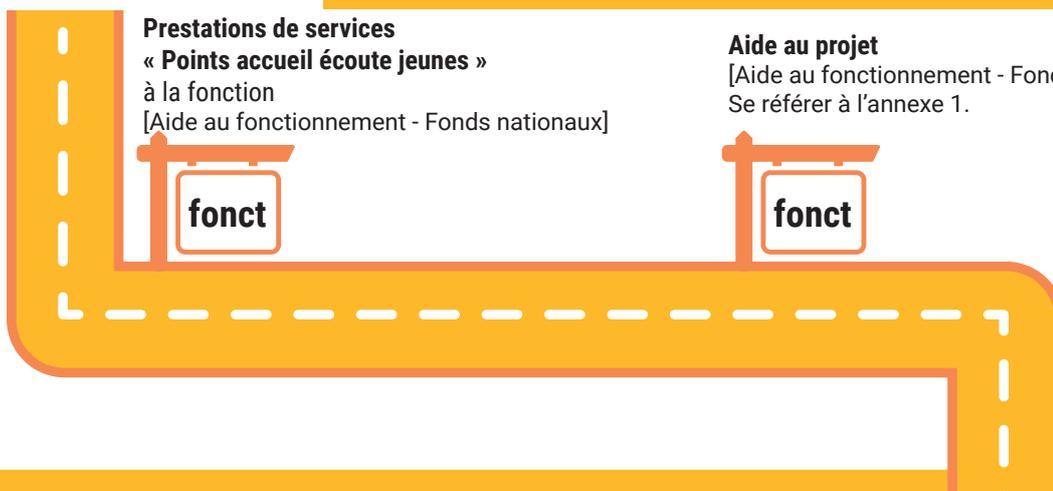
Aide à l'achat d'un véhicule
[Aide à l'investissement - Fonds nationaux/locaux]
Se référer à l'annexe 7.



Structure jeunesse (accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans)



Point d'accueil écoute jeunes - PAEJ



Autres dispositifs de l'Enfance-Jeunesse

I Aide à l'investissement des ALSH

Aide à l'investissement des ALSH

[Aide à l'investissement - Fonds nationaux]

Les bénéficiaires sont les ALSH relevant des 3 catégories d'accueils suivants :

- ◆ Les accueils périscolaires ;
- ◆ Les accueils extrascolaires ;
- ◆ Les accueils adolescents (exceptés ceux financés uniquement par la PS Jeunes).

Les conditions d'attributions : La structure doit respecter les critères d'éligibilité à la Prestation de service ALSH.

Les projets sont étudiés au regard de :

- ◆ l'analyse territoriale des besoins (les projets doivent s'inscrire en cohérence avec le diagnostic et les orientations définies par la CTG) ainsi que des dynamiques démographiques ;
- ◆ la viabilité économique pluriannuelle du projet ;
- ◆ la capacité à mobiliser des compétences en matière de gestion d'une structure ;
- ◆ l'amélioration du service rendu aux familles et de la qualité de l'accueil ;
- ◆ le vieillissement de l'infrastructure et l'engagement dans une démarche de développement durable.

La subvention ne peut excéder 60% des dépenses subventionnées dans la limite d'un plafond de 2 500€/m² (sauf pour l'acquisition de matériel et mobilier) et des montants plafonds suivants :

	Financement socle maximal	Financement maximal majoré/ Développement durable « labélisation et certification »
Création ou rénovation, transplantation avec développement de l'offre	270 000 €	350 000 €
Rénovation, transplantation avec maintien de l'offre	150 000€	180 000 €
Achats de matériels et de mobiliers	25 000 €	x

■ **Bourse à projets Jeunes : « Coup de pouce jeunes Isère »**

[Fonds locaux et nationaux]

La Caf de l'Isère propose, depuis plusieurs années, une bourse aux projets jeunes. En 2022, la Caf et le Département se sont associés pour un appel à projets commun.

Les bénéficiaires sont des jeunes isérois de 11 à 25 ans qui mènent des projets collectifs élaborés à leur initiative et soutenus par une structure de type accueils de loisirs, centres sociaux ou services enfance jeunesse des collectivités.

Les objectifs sont de :

- ◆ favoriser l'autonomie des jeunes ;
- ◆ accompagner les parcours des jeunes en favorisant leurs expériences pour qu'ils trouvent leur place dans la société ;
- ◆ rendre les territoires isérois plus dynamiques grâce à ces initiatives portées par les jeunes ;
- ◆ être un levier d'action pour les acteurs dans la mise en œuvre d'une politique jeunesse sur les territoires.

Les projets sont à déposer sur une nouvelle plateforme collaborative [Coup de Pouce - Jeunes Isère](#). Les jeunes peuvent bénéficier d'une meilleure visibilité et d'une possibilité de financement par d'autres partenaires.

La subvention est de 3 000 € maximum pour les projets soutenus uniquement par la Caf (sans dépasser 80% du coût total) ou uniquement par le Département. Une part d'auto-financement à hauteur de 5% minimum du coût du projet est obligatoire.

L'appel à projets est annuel et disponible sur [caf.fr](#) > [Appels à projets](#)

■ **Soutien au Pôle ressources handicap Petite Enfance et jeunesse – Prheji**

[Fonds locaux et nationaux]

Le pôle ressources, porté par 2 associations, est co-financé par le Département, la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et la Caf.

Le Prheji accompagne les professionnels et les familles pour faciliter et développer l'accueil d'enfants et de jeunes à besoins spécifiques au sein des structures non spécialisées d'accueil de loisirs, de temps périscolaires, de loisirs et de séjours de vacances.

Se référer à la plaquette sur [caf.fr](#) > Partenaires locaux : [Plaquette Prheji](#)

Pôle enfance jeunesse : Périscolaire, loisirs, vacances
contact@prheji.fr | 04 76 36 14 71
[www.prheji.fr](#)

■ **Promeneurs du net**

[Fonds locaux et nationaux]

Les bénéficiaires sont des professionnels de la jeunesse, appelés Promeneurs du net (Pdn), qui assurent, quelques heures par semaine, une présence éducative sur le net en complémentarité de leurs missions sur le terrain.

L'objectif est d'assurer, auprès des jeunes, une présence en particulier sur les réseaux sociaux. Il s'agit d'aller vers les jeunes, d'instaurer un climat de confiance et de dialoguer avec eux, en s'appuyant sur un média qui leur est familier. Ces professionnels sont mandatés par leur employeur et signent la charte "Promeneurs du net". Ils sont appuyés, dans leurs pratiques, par une coordination départementale assurée par l'association Info jeunes 38 qui veille à maintenir des liens entre eux. Ils bénéficient également des formations nécessaires à l'évolution de leurs compétences. Ils sont identifiés comme Promeneurs du net et sont référencés sur le site dédié.

La subvention est de 1 000€ (une aide supplémentaire peut être accordée aux structures situées en quartier politique de la ville). Elle est accordée au démarrage des nouvelles structures accueillant un ou plusieurs PDN.

La Caf et le Département co-financent le poste de coordination porté par l'association Info jeunes 38. Ce dispositif est déployé en Isère en partenariat avec d'autres institutions.

Se référer à la cartographie des Pdn en Isère sur [caf.fr](#) > Partenaires locaux > Formulaires et documents en accès direct > Enfance-jeunesse > [Cartographie](#).

Cohésion sociale



La Caf accompagne les dispositifs d'animation de la vie sociale afin de faciliter l'intégration sociale et citoyenne des familles dans leur environnement et ainsi contribuer à la mixité et la cohésion sociale sur les territoires.





Centre social

fonct

Prestations de service « Animation globale et coordination » et « Animation collective famille » à la fonction
[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux].

Bonification Politique de la ville
[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]
Se référer à l'annexe 4.

fonct

Aide au projet
[Aide au fonctionnement - Fonds locaux/nationaux]
Se référer à l'annexe 1.

fonct

fonct

Aide au démarrage
[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]
Se référer à l'annexe 2.

fonct
invest

Aide à la création de structure en quartier Politique de la ville
[Aide au fonctionnement/investissement - Fonds nationaux]

invest

Aide à la création, rénovation, extension et aménagement
[Aide à l'investissement - Fonds locaux]
Se référer aux annexes 5 et 6.

invest

Aide à l'achat d'un véhicule
[Aide à l'investissement - Fonds nationaux/locaux]
Se référer à l'annexe 7.



Espace de vie sociale - Evs

fonct

Prestation de service « Animation globale » à la fonction
[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux].

fonct

Aide au démarrage
[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]
Se référer à l'annexe 2.

Aide au projet

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux/nationaux]
Se référer à l'annexe 1.

fonct

fonct
invest

Aide à la création de structure en quartier Politique de la ville
[Aide au fonctionnement/investissement - Fonds nationaux]

invest

Aide à la création, rénovation, extension et aménagement
[Aide à l'investissement - Fonds locaux]
Se référer aux annexes 5 et 6.

Autres dispositifs de la Cohésion sociale (partenaires divers) :

■ Soutien au développement de la vie locale

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]

Les bénéficiaires sont les associations et autres porteurs de projet qui œuvrent au renforcement de la cohésion sociale et au vivre ensemble.

L'objectif est de répondre à des besoins non couverts sur des territoires isolés et/ou présentant des problématiques familiales et sociales préoccupantes.

Les modalités d'attribution :

- ◆ favoriser la mixité des publics et impliquer la participation effective des habitants ;
- ◆ être porté par une structure ainsi que des partenaires associés identifiés et dont la qualification des acteurs est en adéquation avec le projet ;
- ◆ être cofinancé ;
- ◆ Ne pas bénéficier, dans un premier temps, de financement de droit commun ;
- ◆ couvrir une commune ou plusieurs communes (à l'échelle d'une convention territoriale globale par exemple) ;
- ◆ développer l'attractivité du territoire.

Le projet doit exposer :

- ◆ les axes prioritaires et les objectifs au regard des problématiques repérées ;
- ◆ le plan d'action ainsi que la durée de l'accompagnement par la Caf et les co-financeurs ;
- ◆ la faisabilité du projet et les capacités techniques, financières et budgétaires de la structure porteuse ;
- ◆ la méthodologie adoptée.

La subvention est au maximum de :

- ◆ 15 000€ par an (3 ans maximum) pour les nouveaux projets sans excéder 80 % du coût subventionnable par an ;
- ◆ 23 000€ par an (1 à 3 ans supplémentaires) en vue d'une consolidation d'un projet déjà financé, sans excéder 80 % du coût subventionnable par an.

Se référer à la plaquette sur caf.fr > Partenaires locaux > Formulaires et documents en accès direct > Cohésion sociale : [Soutien au développement de la vie locale](#).

■ Soutien à la Culture

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux et nationaux]

La Caf de l'Isère soutient les projets culturels qui constituent des leviers dans la mise en œuvre des politiques de soutien à la parentalité, de la petite enfance, de la réussite éducative ainsi que de la promotion du lien social et de la participation à la citoyenneté. La culture doit être un support d'accompagnement.

L'objectif est d'encourager l'éducation aux arts et à la culture des enfants et des adolescents sur les territoires. Il vise à favoriser la mixité des publics et à diminuer les inégalités sociales et territoriales.

L'aide exclut le soutien aux festivals culturels sauf s'ils ont lieu sur des territoires ruraux où il n'y a pas d'offre « Animation de la vie sociale ».

La Caf de l'Isère est signataire de la Convention départementale d'éducation aux arts et à la culture ainsi que sur certains territoires de Conventions territoriales ou Plans locaux d'éducation aux arts et à la Culture (CTEAC et PLEAC) qui vont progressivement évoluer en convention «Vers des projets culturels de territoire» (VPCT). A ce titre, elle peut accorder un financement complémentaire aux projets coordonnés dans ce cadre.

Les bénéficiaires sont les structures et collectivités qui s'inscrivent dans ce cadre partenarial.

Les conditions d'attribution :

Les projets doivent être en lien avec les autres politiques conduites par la Caf et :

- ◆ encourager l'émancipation individuelle et collective ;
- ◆ favoriser les démarches de création, impliquant la liberté et l'imaginaire de l'enfant ;
- ◆ participer à la création d'un environnement de qualité au bénéfice du lien enfant parents et ainsi favoriser l'égalité des chances ;
- ◆ rendre accessibles, au plus grand nombre, les activités et ressources culturelles sur tous les temps de l'enfant et celui des familles ;
- ◆ être réalisés hors temps scolaire ;
- ◆ être co-construit et évalué.

■ Soutien à la politique de la ville

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]

La Caf de l'Isère poursuit et renforce son soutien dans le cadre des cinq contrats de ville «Engagement quartiers 2030».

L'objectif est de lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Les soutiens de la Caf concernent :

- ◆ Les Centres sociaux et les Laep par une bonification des prestations de services versées.
- ◆ Les Promeneurs du net Jeunesse et Parentalité dans les quartiers Politiques de la ville (Qpv) par une bonification de l'Aide au démarrage ;
- ◆ Les aides à l'investissement des structures situées en Qpv par une majoration ;

Se référer, selon les soutiens, aux annexes 1 et 4 ainsi qu'aux dispositifs Promeneurs du net Jeunesse et Parentalité.

Soutien aux projets Valeurs de la République et Prévention du repli communautaire et de la radicalisation

[Aide au fonctionnement - Fonds nationaux]

Les bénéficiaires sont les associations ou structures qui proposent un projet autour de la promotion des valeurs de la République et de la laïcité, de la lutte contre le repli communautaire ou de la prévention des phénomènes de radicalisation.

L'objectif est de soutenir un projet de prévention primaire à destination des jeunes et des familles.

Les conditions d'attribution :

Les projets doivent répondre à un ou plusieurs objectifs suivants :

- ◆ Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité ;
- ◆ Développer l'esprit critique dans le cadre de la pédagogie du « contre discours » ;
- ◆ Lutter contre le repli communautaire dans les territoires confrontés à ce problème ;
- ◆ Développer ou renforcer l'éducation au numérique ;
- ◆ Accompagner les familles et les jeunes confrontés ou susceptibles d'être confrontés aux phénomènes de radicalisation.

Ils doivent également :

- ◆ Faire apparaître, entre autres, un diagnostic, des objectifs identifiés, les critères d'évaluation visant à apprécier le degré de réussite du projet ;
- ◆ S'inscrire dans un cadre partenarial : c'est-à-dire élaboré et conduit dans le cadre d'un partenariat d'acteurs et d'un partenariat de financeurs ;
- ◆ Avoir une vigilance particulière sur la qualification et les références des intervenants en raison de la sensibilité des questions à aborder.

La subvention ne peut excéder 80% du coût subventionnable et doit veiller à des co-financement.

Offre de service pour l'accompagnement des allocataires dans leurs démarches

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]

Les bénéficiaires sont les partenaires d'accueil qui accompagnent les allocataires dans leurs démarches administratives.

L'objectif est de soutenir les partenaires via une offre de service comprenant des formations, de la mise à disposition de documentation et d'un éventuel soutien financier pour le matériel informatique.

L'aide financière concerne l'achat du matériel informatique à hauteur de 80% du coût sans excéder 900 €.

Se référer à la plaquette sur caf.fr > Partenaires locaux > Formulaire et documents en accès direct > Offre de service pour les partenaires d'accueil : [Offre service Partenaires](#)

Logement



.....

La Caf de l'Isère accompagne les projets d'accompagnement et d'insertion dans le logement des jeunes et des familles afin qu'ils puissent bénéficier de conditions de logement et d'un cadre de vie de qualité.

.....



Dispositifs ou aides par type d'équipement :



Foyer de jeunes travailleurs - Fjt



fonct

Prestations de service « Fonction socio-éducative »
à la fonction [Aide au fonctionnement - Fonds nationaux].



fonct

Aide au projet
[Aide au fonctionnement - Fonds locaux/nationaux]
Se référer à l'annexe 1.

Aide à la création, rénovation, extension et aménagement
[Aide à l'investissement - Fonds locaux]
Se référer aux annexes 5 et 6.



invest



Structures qui accompagnent les jeunes vers le logement

fonct

Soutien au fonctionnement des « Comités locaux pour le logement autonome des jeunes – Claj »

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux].

Les bénéficiaires sont les Claj qui accompagnent les jeunes de moins de 30 ans dans leur projet de logement et favorisent leur prise d'autonomie.

L'aide est pluriannuelle.

fonct

Aide au projet contribuant à l'émergence de nouvelles formes de logements alternatifs pour les jeunes

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux/nationaux].

Les bénéficiaires sont des structures qui développent des solutions de logement intergénérationnel, de colocations solidaires, de plateformes e-logement ou des solutions innovantes de logement pour les jeunes.

Dispositifs du Logement (partenaires divers) :

■ **Information sur le logement facilitée auprès des familles**

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]

La Caf et les acteurs du logement développent des partenariats au sein du département de l'Isère pour répondre aux préoccupations des familles et leur apporter de l'information.

■ **Prévention des expulsions**

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]

La Caf est partenaire des dispositifs et des services qui œuvrent pour éviter les expulsions locatives et qui favorisent l'information des familles en risque d'expulsion. L'agence départementale d'information sur le logement de l'Isère (ADIL 38) peut informer et accompagner les familles et les partenaires.

■ **Lutte contre la précarité énergétique et la non-décence des logements**

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]

La Caf soutient les associations et services qui agissent pour la prévention de la précarité énergétique et la lutte contre la non-décence des logements des locataires du parc privé. Elle est partenaire des dispositifs de lutte contre les logements non décents, avec le Département, les intercommunalités et certaines communes.

La subvention pluriannuelle porte sur la réalisation des visites de qualification de la décence des logements.

La Caf de l'Isère et Soliha Isère Savoie ont développé un outil d'animation pour informer sur l'interdiction de mise en location des logements non décents. L'appart 100% décent est une structure mobile de 9 m², qui figure l'extérieur et l'intérieur d'un logement, en dehors des normes requises pour être louer. Il permet d'informer et de mobiliser sur le respect des caractéristiques de décence des logements.

Cet outil d'animation peut être à disposition des partenaires lors de manifestations ou actions.

Se référer à la plaquette sur caf.fr > Partenaires locaux > Formulaire et documents en accès direct > Logement : [Plaquette présentation Appart 100% décent](#)

Annexes



ANNEXE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DES AIDES AU FONCTIONNEMENT

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux/nationaux]

Les bénéficiaires sont les partenaires de la Caf (*se référer aux principes généraux > les bénéficiaires*).

L'objectif est de soutenir les acteurs locaux dans le développement d'une offre de services qui répond aux besoins des familles et du territoire. Le soutien peut concerner un projet spécifique, une action innovante ou une aide au fonctionnement d'un service dans les domaines d'intervention de la Caf. Ils doivent être construits en partenariat et privilégier la place des familles.

Le montant subventionné varie d'un dispositif à l'autre (*se référer aux conditions de chaque dispositif et thématique*)

La subvention est au maximum :

> Pour les projets soutenus sur Fonds locaux :

- 80 % des dépenses retenues pour les structures associatives ;
- 80% des dépenses retenues pour les collectivités dont le potentiel financier est < à 900 € ;
- 50% des dépenses retenues pour les collectivités dont le potentiel financier est > à 900 €.

> Pour les projets soutenus sur Fonds nationaux : 80 % des dépenses retenues.

Elle peut être ponctuelle ou pluriannuelle. Le soutien ne revêt

pas de caractère pérenne, et peut être réduit ou s'arrêter en fonction de l'évolution des priorités institutionnelles et des besoins identifiés.

Sont exclus : Le bénévolat, les dépenses de formations, de maintenance, d'abonnement hot line ou d'internet ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement des prestataires.

ANNEXE 2 : PRINCIPES D'AIDE AU DÉMARRAGE

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]

Les bénéficiaires sont les :

- ◆ Accueil de loisirs sans hébergement ;
- ◆ Centres sociaux ;
- ◆ Epicerie solidaires ;
- ◆ Espaces de vie sociale ;
- ◆ Lieux d'accueil écoute parent-enfant ;
- ◆ Ludothèques ;
- ◆ Relais petite enfance.

Les modalités d'attribution concernent des dépenses de fonctionnement (jeux, petit matériel et mobilier). La demande doit être faite dans les 6 mois suivant l'ouverture.

Pour les Rpe, l'aide doit être actée en Commission d'action sociale lors de sa création.

Pour les Mam, l'aide au démarrage n'est pas cumulable avec l'Aide à l'investissement au titre du Piaje pour un même bénéficiaire (*se référer au Piaje en page 24*).

Le montant de la subvention retenu est au maximum de :

- ◆ 80 % des dépenses retenues pour les structures associatives ;
- ◆ 80% des dépenses retenues pour les collectivités dont le potentiel financier est < à 900 € ;
- ◆ 50% des dépenses retenues pour les collectivités dont le potentiel financier est > à 900 €.

La subvention est de maximum 6 000 €.

ANNEXE 3 : SOUTIEN À L'ACCUEIL DE STAGIAIRE

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]

Les bénéficiaires sont des Laep, des Eaje ou des RPE uniquement associatifs.

L'objectif est de soutenir l'indemnisation des stagiaires afin de faciliter l'accès aux métiers du soutien à la parentalité et de la petite enfance et ainsi contribuer au renouvellement des professionnels en levant le frein d'indemnisation des stages.

Les modalités d'attribution :

La demande peut être déposée avant le début du stage (dans la limite du 31/08 de l'année N).

Pour les stages qui courent sur 2 années civiles, la demande doit détailler les dates et la répartition sur les 2 ans.

La convention de stage est à fournir au bilan.

La subvention ne peut excéder 80 % de l'indemnisation du stagiaire.

Elle est versée à la réception et validation du bilan.

ANNEXE 4 : BONIFICATION POLITIQUE DE LA VILLE

[Aide au fonctionnement - Fonds locaux]

La Caf de l'Isère est signataire des contrats politique de la ville. Afin de soutenir les actions en direction des familles des quartiers politique de la ville, deux mesures financières sont possibles :

Un soutien supplémentaire aux projets soutenus par des Fonds locaux et se déroulent sur un quartier politique de la ville ou en proximité immédiate (fonctionnement et investissement).

Une aide forfaitaire auprès de structures ciblées par la Caf, qui bénéficient d'une prestation de service, et qui s'engagent à :

- ◆ favoriser l'émancipation des habitants ;
- ◆ renforcer les actions de droit commun ;
- ◆ accentuer le maillage territorial sur ces quartiers ;
- ◆ développer l'offre d'accompagnement des familles, des jeunes et des enfants ;
- ◆ mesurer l'impact de la bonification politique de la ville.

ANNEXE 5 : PRINCIPES GÉNÉRAUX D'AIDE À L'INVESTISSEMENT : CRÉATION, RÉNOVATION, EXTENSION ET AMÉNAGEMENT

[Aide à l'investissement - Fonds locaux]

> Les bénéficiaires sont les :

- ◆ Lieux d'accueil enfants parents (LAEP) ;
- ◆ Ludothèques ;
- ◆ Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) si non financé par des fonds nationaux ;
- ◆ Relais petite enfance (Rpe) si non financé par des fonds nationaux ;
- ◆ Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- ◆ Centres sociaux ;
- ◆ Espaces de vie sociale (EVS) ;
- ◆ Foyers de jeunes travailleurs (FJT) ;
- ◆ Espaces rencontre ;
- ◆ Services de Médiation familiale ;
- ◆ Services d'aides à domicile ;
- ◆ Acteurs de soutien à la parentalité (uniquement pour des projets relatifs aux orientations nationales et au Sdsf).

> Le soutien du projet est apprécié au regard de :

- ◆ sa nature en lien avec les domaines d'intervention prioritaires de la Caf ;
- ◆ sa pertinence vis-à-vis des besoins du territoire et de la complémentarité avec l'offre existante ;
- ◆ sa viabilité financière et son niveau de co-financements.

> Le montant des dépenses retenues concerne des travaux immobiliers, des dépenses qui relèvent, en comptabilité, de la notion d'investissement (se référer au tableau ci-après) ainsi que du matériel et de l'équipement liées à l'activité (hors matériel informatique, se référer à l'annexe 6).

> Le montant subventionné est au maximum de :

- ◆ 80 % des dépenses retenues pour les associations ;
- ◆ 80 % des dépenses retenues pour les collectivités dont le potentiel financier est < à 900 € ;
- ◆ 50 % des dépenses retenues pour les collectivités dont le potentiel financier est > à 900 €.

Ce pourcentage peut être majoré de 10 % si le projet se situe dans un quartier politique de la ville ou en proximité immédiate.

Les montants retenus pour les associations sont « Toutes taxes comprises » (Ttc) et « hors taxes » (Ht) pour les collectivités.

Sont exclus : Les projets d'aménagement de l'espace urbain de type aires de jeux, city-stades, agoras, etc. sont exclus d'un financement de la Caf car considérés comme en dehors de ses compétences. Des exceptions sont, toutefois, possibles et étudiées au cas par cas au regard du projet global du partenaire.

> **La subvention est de maximum 100 000 €.** Au-delà, un complément d'aide peut être apporté par un prêt à taux 0%.

> Le partenaire s'engage à ne pas :

- ◆ Entreprendre les dépenses liées à la demande d'aide avant la décision de la Caf. A titre exceptionnel, une autorisation préalable de démarrage des travaux peut être accordée sous conditions de la réception et de la pré-étude de la demande.
- ◆ Modifier la destination sociale de l'établissement pendant une période de 10 ans pour l'immobilier, de 7 ans pour le mobilier et de 3 ans pour le matériel et autre petit équipement.

La Caf se réserve le droit de déroger à ces principes généraux au cas par cas et en fonction des projets.

La nature des dépenses retenues				
Foncier	Achat de terrain, Achat d'immeuble, Frais de notaire rattachés aux biens relevant de l'opération d'investissement.			
Gros œuvre	Construction, Extension, Fondations spéciales, Terrassement, Voierie et réseaux divers (VRD) : branchements eaux, électricité, gaz, téléphone	Ravalement, Etanchéité, aire de stationnement, dallages, démolition	Couverture, Charpente, Menuiseries extérieures, Volets, Isolation	Energie : photovoltaïque, domotique, récupérateur d'eau
Aménagement	Menuiseries intérieures, Cloisons, Doublages, Revêtements de sol, Carrelages/faïences, Peintures	Electricité (courants forts et courants faibles), plomberie, chauffage, ventilation, climatisation	Serrurerie, Téléphonie, Sécurité incendie, Signalisation	Ascenseurs, Baie informatique
Honoraires et frais administratifs	Maîtrise d'œuvre (architecte ou cabinet d'experts), Aide à maîtrise d'ouvrage, Géomètre, Mission Csps (sécurité), Bureau de contrôle, Etudes, Etudes de sol, Frais bancaires, Toutes Assurances.			
Autres	Aménagements extérieurs et végétalisation : jardins, clôtures, sols extérieurs, création de zones d'ombres et d'îlots de fraîcheur parking à vélos. Aménagement ludiques, espaces contribuent à l'organisation d'ateliers pédagogiques...		Marketing : Communication, Presse, Publication.	
Equipement simple et particulier	<u>Mobiliers</u> : cuisine, bureau, dortoir, locaux annexes (type stockage, entretien)	<u>Petits matériels</u> : vaisselle	<u>Puériculture</u> : poussettes, tables à langer	<u>Pédagogie</u> : livres, jouets, jeux d'intérieurs et d'extérieurs

ANNEXE 6 : PRINCIPES SPÉCIFIQUES D'AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET LOGICIEL

[Aide à l'investissement - Fonds locaux]

Les bénéficiaires sont les structures partenaires de la Caf, à l'exception des assistants maternels, des MAM, des Maisons France service et des MSAP.

L'aide peut être octroyée pour :

- ◆ La gestion administrative et financière de la structure : il s'agit des logiciels de gestion d'activité des Alsh ainsi que de matériel informatique destiné à la gestion de l'activité pour l'ensemble des partenaires (Pour les Eaje, se référer au Fond de modernisation des Eaje à la page 24).
- ◆ L'accompagnement éducatif et/ou de l'inclusion numérique de public : il s'agit de matériel informatique pour des activités et projets à destination du public accueilli, à condition de leur apporter une plus-value éducative ou inclusive, qu'ils soient en lien avec l'âge des usagers et le projet pédagogique/social de la structure (exemple : atelier numérique, prêt de matériel aux familles, etc.). Pour les projets de facilitation numérique et administrative : le projet doit porter un caractère innovant, répondre à des besoins identifiés sur le territoire et s'articuler à l'offre déjà existante.

Le montant des dépenses maximum retenues par matériels se mesurent selon le référentiel suivant :

- ◆ Logiciels de gestion d'activité pour les Alsh :
 - Logiciel de base : 4 000 € HT / 4 860 € TTC.
 - Accès supplémentaires : 300 € HT / 360 € TTC.
- ◆ Matériel informatique :
 - Poste informatique (Pc portable ou fixe + écran, clavier, souris, casque) : 700 € HT / 840 € TTC.
 - Tablette : 200 € HT / 240 € TTC.
 - Imprimante (uniquement pour projets éducatifs/numériques) : 100 € HT / 160€ TTC.
 - Matériel de visio-conférence (pour 1 poste : Pc, écran, caméra, micro) : 1 200 € HT / 1 500 € TTC.

Un bonus de 200 € est attribué au montant des dépenses totales retenues pour les projets d'accompagnement éducatif et numérique.

Le montant subventionné est au maximum de :

- ◆ Pour une première demande :
 - 80 % des dépenses retenues pour les associations ;
 - 80 % des dépenses retenues pour les collectivités dont le potentiel financier est < à 900 € ;
 - 50 % des dépenses retenues pour les collectivités dont le potentiel financier est > à 900 €.
- ◆ Pour un renouvellement de demande (5 ans après la 1^{ère} demande), le montant de la subvention est de :
 - 50 % des dépenses retenues pour les associations ;
 - 50 % des dépenses retenues pour les collectivités dont le potentiel financier est < à 900€ ;
 - 30 % des dépenses retenues pour les collectivités dont le potentiel financier est > à 900 €.

Sont exclus : Les frais de formation, de maintenance et d'assistance, les abonnements ainsi que les déplacements. Le partenaire s'engage à ne pas modifier la destination sociale du matériel pendant 3 ans.

ANNEXE 7 : PRINCIPES D'AIDE POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE

[Aide à l'investissement - Fonds nationaux et Fonds locaux]

Les bénéficiaires sont les ALSH qui transportent des enfants et des jeunes, les EAJE itinérants et les RPE qui transportent du matériel.

L'objectif est de soutenir les structures dans le cadre de leur activité.

La demande est conditionnée à la fourniture de 3 devis différents.

Le montant des dépenses retenues se calcule à partir du coût initial du véhicule duquel sont exclus :

- ◆ les primes, les taxes et les éventuelles aides¹ ;
- ◆ les frais attenants à la carte grise, l'immatriculation et la livraison ;
- ◆ les frais liés à la reprise de l'ancien véhicule ;
- ◆ les frais liés à des options supplémentaires (exemples : lecteurs multimédia, Gps, attelage, galerie, pneus neige, aide au stationnement, régulateur de vitesse, remorque...);
- ◆ les frais d'achat et d'installation d'une borne électrique.

Le montant subventionné est plafonné selon le type de fonds et au maximum à :

- ◆ Fonds nationaux : 80 % des dépenses retenues sous condition de répondre aux critères d'accès des fonds publics et territoires ;
- ◆ Fonds locaux (hors Rpe) :
 - 80 % des dépenses retenues pour les associations ;
 - 80 % des dépenses retenues pour les collectivités avec un potentiel financier < à 900 € ;
 - 50 % des dépenses retenues pour les collectivités avec un potentiel financier > à 900 €.

La subvention ne peut dépasser les montants plafonds suivants :

- ◆ 22 000€ pour un véhicule neuf de motorisation thermique ou hybride ;
- ◆ 31 600€ pour un véhicule neuf de motorisation électrique ;
- ◆ 15 000€ pour un véhicule d'occasion de motorisation thermique ou hybride ;
- ◆ 24 600€ pour un véhicule d'occasion de motorisation électrique ;
- ◆ 5 500€ pour un vélo cargo électrique pour le transport d'enfants.

Le partenaire s'engage à ne pas :

- ◆ modifier la destination sociale du véhicule pendant 5 ans ;
- ◆ faire de nouvelle demande de soutien financier avant :
 - 5 ans pour un véhicule neuf ;
 - 3 ans pour un véhicule d'occasion.

A titre exceptionnel, les demandes qui ne répondent pas à ces critères peuvent être présentées en Commission d'action sociale à condition d'être motivées et faire apparaître la réelle plus-value ainsi que l'opportunité pour le territoire et le public bénéficiaire du service.

¹ Bonus écologique, prime à la conversion...

ANNEXE 8 : AVANCES DE TRESORERIE AU TITRE DES SUBVENTIONS EUROPÉENNES

La Caf de l'Isère souhaite faciliter l'accès aux financements européens de ses partenaires.

Les bénéficiaires sont les structures partenaires qui bénéficient de financement de la Caf de l'Isère et qui ont obtenu des financements européens pour leurs projets.

Les Fonds concernés sont le Fonds social européen (Fse+), le Fonds européen de développement régional (Feder), Erasmus+, le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et le Fonds asile migration intégration (Fami).

L'objectif est de proposer une avance de trésorerie aux partenaires dans l'attente du versement de leurs subventions européennes. En effet, le versement, parfois tardif, des financements européens peut constituer un frein au recours à ces financements.

Les modalités de mise en œuvre : L'avance de trésorerie est conditionnée à l'existence d'un financement préalable entre la Caf et le partenaire ainsi que par la production de :

- ◆ la convention entre le gestionnaire et l'autorité émettrice du financement ainsi que les éventuels avenants (le montant de l'avance est calculée sur le dernier document signé) ;
- ◆ la notification de paiement ou les demandes de paiement au titre d'une avance ou d'un paiement intermédiaire selon ce que prévoit la convention et de l'état d'avancement du projet.

L'avance de trésorerie est au maximum de 70% du montant de la subvention européenne accordée.

Le partenaire s'engage à la réception de la notification de paiement du solde par l'autorité de gestion du fonds européen à procéder au remboursement des sommes avancées, soit par :

- ◆ un transfert financier vers la Caf ;
- ◆ un ajustement des financements émanant de la Caf.



Caf de l'Isère

TSA 38429

38051

Grenoble cedex 9

Tél. 3230



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de l'Isère

caf.fr